

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	25	Absent non représenté :	0
VOTANTS			31

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 14 avril 2015, après convocation légale reçue le 8 avril 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, , Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

M. Pascal BONNIN, (Pouvoir donné à Mme Jacqueline BOUYAC),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Alain BRES),
Mme Annie MILLET, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX),
M. Claude PARENTI, (Pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON),
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Indemnité de conseil au Receveur Communautaire

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président, indique à l'assemblée que les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité de conseil est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Communautaire. Une nouvelle délibération doit être prise en début de mandat et à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité de conseil est calculée en application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Il indique que Madame Christine SALETES a remplacé Monsieur André CHABANIS à compter de janvier 2015.

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder à Madame Christine SALETES, Receveur Communautaire, l'indemnité de conseil.

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Christine SALETES Receveur Communautaire.

PRECISE que la dépense inscrite à l'article 6225 « Indemnités au comptables et aux régisseurs » du budget communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :